

Si l'on permet à l'honorable député de poser des questions et au ministre d'y répondre immédiatement, selon moi, le même privilège devrait être accordé aux autres députés qui désireraient poser des questions et aimeraient bien que l'honorable ministre y réponde.

Quant à moi, je ne suis pas disposé à donner mon consentement pour que le ministre réponde immédiatement.

[Traduction]

**M. Nowlan:** Monsieur l'Orateur, il me semble que les avis divergent quant à savoir si le ministre doit faire une autre déclaration au sujet des intentions du gouvernement. Pendant que le ministre parlait, je m'apprêtais à le lui demander sans détours, mais la brièveté de sa déclaration m'a pris de court. Il s'est rassis, laissant pour ainsi dire en suspens tout le problème de la Compagnie des jeunes Canadiens. Ce que je voudrais faire ressortir avant tout, c'est que nous avons si souvent ici de longs débats et que je ne pense pas que le ministre se rende bien compte à quel point ce sujet est explosif, particulièrement après ce qui s'est passé pendant la fin de semaine. La Chambre pourrait bien s'enliser dans des débats pendant plusieurs jours.

**L'hon. M. Stanfield:** Six, sept, huit.

**M. Nowlan:** S'il y avait eu des conversations préalables entre le ministre et les membres du comité de ce côté-ci de la Chambre et peut-être avec mes amis de gauche sur l'intention du ministre de proposer un deuxième bill apportant des modifications importantes à la Compagnie des jeunes Canadiens, et sur leur nature, nous aurions pu alors adopter ce bill en quelques minutes, vu qu'il était urgent, d'après le ministre, de prendre le contrôle financier de l'organisme—ayant été membre du comité, je me rends parfaitement compte de cette nécessité. Mais comme le ministre n'a fourni aucun renseignement précis sur ses intentions et que nous ne savons pas ce que l'autre bill contiendra, nous devons poser quelques questions fondamentales sur le bill C-171. Si le ministre envisage de proposer un autre bill avant le congé de Noël, notre première question est de savoir pourquoi ce bill est proposé alors que le comité n'a jamais fait la moindre allusion à un contrôleur financier.

Le nouvel article 10 prévoit la nomination d'un contrôleur financier sans fixer aucune date limite à son mandat. D'après le libellé actuel du bill, le contrôleur financier resterait en fonction indéfiniment. Avant d'aller plus loin je signale au ministre que nous proposons un amendement pour fixer une date

[L'hon. M. Prud'homme.]

limite au mandat de ce contrôleur afin de forcer le gouvernement à prendre d'autres dispositions.

Il est certain que les députés de ce côté-ci, ainsi peut-être que ceux de l'autre côté qu'intéresse la question, sont désavantagés. Je vois que le président du comité, le représentant de Kenora-Rainy River (M. Reid), est assis près du ministre. Pendant la majeure partie des délibérations du comité au sujet de la CJC, les consignes de partis ont été mises de côté et personne au cours du débat n'a adopté une attitude tranchée, donc il n'y a pas lieu de commencer ici. Mais le ministre qui n'a peut-être pas plus d'expérience que moi en politique, pour ce qui est de la durée du mandat à la Chambre, n'a hélas pas siégé dans l'opposition. Ce serait peut-être pour lui la meilleure façon de prendre vraiment conscience de l'importance du travail en consultation et collaboration au lieu d'une confrontation quotidienne à la Chambre des communes.

• (3.30 p.m.)

Peut-être que certains des sous-produits de la théorie de confrontation de la CJC, de préférence à la consultation ou à la collaboration, ont déteint sur le ministre et qu'il a décidé de procéder sans ménagement. Peut-être, pour lui donner le bénéfice du doute, l'a-t-il fait sans mauvaise intention et sans se rendre bien compte du résultat éventuel ici, c'est-à-dire que nous pourrions être entraînés dans un débat prolongé sur la CJC, car selon les députés de l'opposition nous devrions traiter non seulement du contrôle financier de la Compagnie mais modifier aussi le bill de fond en comble. C'est le moment d'examiner en détail les recommandations du comité et le sort à donner à la Compagnie. Pour reprendre ce que nous avons dit auparavant, selon nous, la Compagnie a été meurtrie et rouée au point de ne pouvoir s'en relever. Il serait beaucoup plus réaliste d'appeler un chat un chat, de repartir à zéro, et d'instituer un autre organisme social.

Nous reconnaissons avec le ministre que personne n'a le monopole dans ce domaine et nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous intéressons autant à l'existence d'un organisme social ou d'un autre mécanisme qui permette au gouvernement fédéral de participer avec les jeunes à une action sociale au niveau de la collectivité. Personne n'a le monopole du concept dont est né le projet de loi tendant à la création de la CJC, qui fut adopté le 11 juillet 1966. Malheureusement, il est manifeste qu'à un moment donné, entre la publication du rapport du comité et aujourd'hui, la paternité de la Compagnie a été revendiquée par le gouvernement, qui estime devoir la protéger